

## Code de vie

# Centre Élisabeth-Bruyère 2022–2023

AMÈNE-TOI   
**PLUS LOIN**  
Centre Élisabeth-Bruyère

## **CODE DE VIE AU CENTRE ÉLISABETH-BRUYÈRE**

Toutes les personnes fréquentant le Centre ont le droit d'évoluer dans un environnement sain, sécuritaire et respectueux. Pour cette raison, chaque élève est tenu d'adopter les comportements attendus qui sont indiqués sur les affiches situées à différents endroits dans le centre. Trois grandes valeurs sont à la base de notre code de vie : le respect, la responsabilité et la sécurité. Voici, globalement, les comportements attendus au centre Élisabeth-Bruyère.

### **RESPECT**

- Collaborer de façon positive avec le personnel du centre
- Respecter ses pairs en gestes et en paroles
- Utiliser adéquatement le matériel et le mobilier
- Garder les lieux propres
- Maintenir un environnement calme dans les classes et les corridors
- Respecter le fonctionnement établi par ses enseignants en classe

### **RESPONSABILITÉ**

- Faire preuve d'assiduité et d'engagement en classe
- Se présenter en classe selon l'horaire établi
- Utiliser les ressources disponibles au centre
- Porter des vêtements conformes à un milieu éducatif
- Apporter le matériel nécessaire à ses apprentissages et le ramasser à la fin du cours
- Utiliser adéquatement les stationnements réservés aux élèves
- Fumer ou vapoter à l'extérieur du terrain du centre

### **SÉCURITÉ**

- Respecter le code de vie
- Respecter les mesures de sécurité
- Utiliser les espaces adéquatement
- Utiliser le matériel de façon sécuritaire
- Se déplacer calmement dans le centre
- Éviter les déplacements et le flânage pendant les heures de classe
- Utiliser les portes d'accès
- Circuler prudemment dans les stationnements

## Conséquences possibles aux manquements

Les tableaux qui suivent indiquent les conséquences possibles à la suite d'un manquement du code de vie du Centre Élisabeth-Bruyère. Bien que chaque situation mérite une analyse particulière, cette liste constitue une référence sur le choix du meilleur geste réparateur en fonction du manquement réalisé.

MANQUEMENTS	CONSÉQUENCES POSSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pousser ou se tirailler</li> <li>▪ Utiliser des paroles blessantes, un langage vulgaire, des jurons en salle de classe, des insultes ou des moqueries</li> <li>▪ Répliquer ou argumenter de façon impolie</li> <li>▪ Flâner pendant les heures de classe</li> <li>▪ Négliger la propreté des aires communes</li> <li>▪ Utiliser de façon inadéquate le matériel mis à ma disposition</li> <li>▪ Fumer ou vapoter dans le centre ou sur le terrain du centre</li> <li>▪ Être impoli envers un membre du personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ajustement immédiat</li> <li>▪ Geste réparateur</li> <li>▪ Appel aux parents si l'élève est mineur</li> <li>▪ Si le manquement est récurrent, d'autres conséquences seront envisagées (voir tableau suivant)</li> </ul>

MANQUEMENTS	CONSÉQUENCES POSSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manquements mineurs récurrents</li> <li>▪ Agresser quelqu'un physiquement (frapper, se battre, cracher, etc.)</li> <li>▪ Frapper un membre du personnel</li> <li>▪ Être en possession d'une arme</li> <li>▪ Harceler ou agresser sexuellement</li> <li>▪ Voler ou vandaliser</li> <li>▪ Harceler, intimider, menacer</li> <li>▪ Refuser de collaborer avec un membre du personnel lors d'une intervention</li> <li>▪ Être en état de consommation à l'école</li> <li>▪ Consommer des drogues ou de l'alcool sur le terrain de l'école (cannabis médicinal inclus)</li> <li>▪ Prendre part à des transactions de drogues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rencontre avec la direction</li> <li>▪ Appel aux parents si l'élève est mineur (ces derniers pourraient être invités à une rencontre)</li> <li>▪ Suspension pour une période indéterminée et réintégration sous conditions</li> <li>▪ Établissement d'un contrat d'engagement ou d'un plan d'action</li> <li>▪ Références vers d'autres services</li> <li>▪ Expulsion du centre ou du centre de services scolaire</li> <li>▪ Si nécessaire, signalement aux autorités policières</li> </ul>

## **PRÉCISIONS EN LIEN AVEC LES MANQUEMENTS DE CERTAINS POINTS DU CODE DE VIE**

### **L'échéancier**

L'échéancier est un indicateur permettant le bon déroulement de la formation de chaque élève. C'est à l'enseignant que revient la responsabilité d'établir un échéancier réaliste et adéquat en fonction du rythme d'apprentissage de ses élèves en collaboration avec ceux-ci.

Dans le cas où l'élève ne respecte pas l'échéancier fixé avec son enseignant, différentes mesures pourront être mises en place selon le contexte afin d'analyser la situation et de déterminer la meilleure solution pour celui-ci, par exemple : rencontre avec l'enseignant-tuteur, référence vers un intervenant, rencontre intervenant-enseignant-élève, rencontre avec la direction, etc.

### **L'assiduité**

Les élèves sont tenus d'informer leurs enseignants de leurs absences. Une absence prolongée de cinq jours consécutifs entraîne automatiquement une désactivation d'horaire ainsi qu'une rencontre entre l'intervenante et l'élève avant le retour de celui-ci.

L'assiduité et le respect de l'échéancier sont intimement liés. Ainsi, si un élève fait face à un taux d'absentéisme jugé inquiétant et que sa réussite en est compromise, des mesures semblables à celles présentées ci-dessus pourront être mises en place.

Au besoin, dans un objectif de répondre adéquatement à la meilleure solution pour l'élève, des références vers d'autres types de services peuvent être proposées. L'arrêt de formation ne sera proposé qu'en dernier recours.

### **Les déplacements ou la circulation dans les corridors**

Durant les pauses, il est préférable de se rendre à la grande salle ou à l'extérieur afin de faciliter la circulation dans les corridors. Une fois la pause terminée, les élèves doivent retourner en classe.

Pendant les heures de cours, les élèves sont tenus de limiter leurs déplacements dans le centre. Le mécanisme de contrôle des sorties de classe est régi par les enseignants. Lorsque des déplacements sont nécessaires, les élèves doivent circuler discrètement dans les corridors. Cela signifie d'éviter de flâner, de se regrouper dans certains lieux ainsi que de faire du bruit afin de respecter les activités qui se tiennent dans les classes.

Si le flânage, les sorties de classe prolongées ou les regroupements deviennent problématiques pour un élève, une référence à l'agente de réadaptation ou à la psychoéducatrice sera effectuée.

### **La tenue vestimentaire**

Pour des raisons d'hygiène, de respect et de sécurité, les élèves doivent porter une tenue appropriée à un milieu éducatif.

Un élève qui porte une tenue inappropriée peut en être avisé par tout membre du personnel et sera alors invité à se changer.

### **Le milieu de vie**

Chaque élève et chaque membre du personnel doit prendre soin du matériel et de l'équipement mis à disposition ainsi que des lieux au Centre.

Si des bris volontaires sont constatés, cela pourrait entraîner des conséquences logiques telles que le remboursement du matériel ou un arrêt d'agir.

### **Les aliments et les breuvages en classe**

La consommation d'aliments ou de breuvages en classe est régie par les enseignants. Les élèves peuvent se rendre à la grande salle en dehors des heures de classe pour manger leur repas.

### **La consommation**

Que ce soit la cigarette, le cannabis ou la cigarette électronique, il est interdit en tout temps de fumer ou de vapoter à l'intérieur et sur le terrain du Centre Élisabeth-Bruyère. Le terrain du Centre est délimité par les trottoirs de la rue Perreault et de l'avenue Larivière et par la rive du lac Osisko (le stationnement arrière réservé aux élèves et aux membres du personnel fait partie du terrain du Centre).

Tout usage, possession ou vente de drogue ou d'alcool est formellement interdit autant à l'intérieur que sur le terrain du Centre ou lors des activités organisées à l'extérieur du Centre.

Bien que chaque situation mérite une attention particulière, tout manquement à cette règle peut occasionner des conséquences adaptées en fonction du niveau d'intervention du protocole d'interventions élaboré par le Centre Élisabeth-Bruyère.

Selon la situation, une référence d'aide à la psychoéducatrice ou à l'agente de réadaptation peut être effectuée.

Pour des motifs sérieux, la direction du Centre ou un membre du personnel attitré peut contacter les services de police afin de procéder à des fouilles du casier ou de la personne.

Au besoin, dans un objectif de répondre adéquatement à la meilleure solution pour l'élève, des références vers d'autres types de services peuvent être proposées.

### **Les appareils électroniques**

L'utilisation des appareils électroniques (cellulaire, tablette, portable, etc.) est gérée par les enseignants en classe. Dans le but d'optimiser l'atteinte des objectifs des élèves, l'utilisation des appareils électroniques est fortement encouragée à des fins pédagogiques seulement. C'est à l'enseignant que revient la gestion concernant cette utilisation dans sa classe.

Si l'utilisation des appareils électroniques constitue une problématique, une référence d'aide à l'agente de réadaptation ou à la psychoéducatrice sera effectuée. Au besoin, une référence à des ressources externes peut être faite.